



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

**ARRETE PREFECTORAL n°2009.293.22**  
**portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau**  
**du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche**

*Le préfet de l'Ardèche,*

- VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2008.183.18 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;
- VU les propositions de Messieurs les présidents des associations des maires de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, de Messieurs les présidents des conseils généraux de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, de Messieurs les présidents des régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon et de Monsieur le président du syndicat mixte du parc naturel régional des monts d'Ardèche ;
- CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche désignés par l'arrêté inter-préfectoral n°2003.287.2 en date du 14 octobre 2003, modifié, arrive à échéance le 13 octobre 2009 ;
- SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : composition de la commission locale de l'eau**

La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, constituée par l'arrêté inter-préfectoral n°2003.287.2 en date du 14 octobre 2003, est renouvelée ainsi qu'il suit :

**I / COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS  
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**Sur propositions des associations départementales des maires :**

*de l'Ardèche*

- Monsieur Claude BENHAMED, *maire de VALLON-PONT-D'ARC*
- Monsieur Max CHAZE, *maire de SAINT SERNIN*
- Monsieur Jean-Pierre CONSTANT, *maire d'AUBENAS*
- Monsieur Georges FANGIER, *président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale*
- Madame Michèle GILLY, *maire de SAINT LAURENT SOUS COIRON, vice présidente de la communauté de communes Berg et Coiron*
- Madame Geneviève LAURENT, *maire de VOGUE*
- Monsieur Paul LAVIE, *maire de SAINT REMÈZE, président du syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche*

- Madame Christine MALFOY, *adjointe au maire de SAINT MARTIN D'ARDECHE*
- Monsieur Luc PERRIER, *conseiller municipal de VALGORGE, président du syndicat de rivière Beaume-Drobie*
- Monsieur Daniel TESTON, *maire de THUEYTS*
- Monsieur Bruno VIGIER, *maire de LES VANS, président du syndicat de rivière du Chassezac*

***de la Lozère***

- Monsieur René CAUSSE, *Maire de POURCHARESSE*
- Monsieur Gérard LANDRIEU, *Maire de PREVENCHERES*

***du Gard***

- Monsieur Christophe SERRE, *Maire de SAINT-PAULET-DE-CAISSON*
- Monsieur Roland VINCENT, *Maire d'AIGUEZE*

**Sur propositions des conseils généraux**

***de l'Ardèche***

- Monsieur Bernard PERRIER, *conseiller général du canton de VALS LES BAINS*
- Monsieur Laurent UGHETTO, *conseiller général du canton de VALLON-PONT-D'ARC*

***de la Lozère***

- Monsieur Jean de LESCURE, *conseiller général du canton de VILLEFORT*

***du Gard***

- Monsieur Edouard CHAULET, *conseiller général du canton de BARJAC*

**Sur propositions des conseils régionaux**

***Rhône-Alpes***

- Monsieur Hervé SAULIGNAC, *conseiller régional, délégué à l'énergie*

***Languedoc-Roussillon***

- Monsieur Yves PIETRASANTA, *conseiller régional*

**Sur proposition du conseil du parc naturel régional des Monts d'Ardèche :**

- Monsieur Franck BRECHON

**Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux:**

- Monsieur Pascal BONNETAIN, *président du syndicat mixte Ardèche claire*
- Monsieur Albert GAY, *adjoint au maire de La Souche*
- Monsieur Christophe HAYDAN, *vice président du syndicat de rivière du Chassezac*
- Monsieur Michel JOUBERT, *président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Amont,*
- Monsieur Jean PASCAL, *président syndicat des eaux de la Basse de l'Ardèche*
- Madame Nathalie TOURRE, *adjointe au maire de Joyeuse*
- Monsieur René UGHETTO, *maire d'ORGNAC L'AVEN, représentant le syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche*

**II / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES**

- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant

- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'AUBENAS ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association « valorisation du patrimoine hydraulique de l'Ardèche » ou son représentant
- Monsieur le Président de la fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Président du syndicat de l'hôtellerie de plein air ou son représentant
- Monsieur le Président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant
- Monsieur le Président de la fédération de l'Ardèche de canoë-kayak ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association de sauvegarde de la vallée de l'Auzon ou son représentant
- Monsieur le Directeur du GEH Loire-Ardèche d'EDF ou son représentant
- Monsieur le Président de l'agence de développement touristique de l'Ardèche
- Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ou son représentant

### **III / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant
- Monsieur le Préfet de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Préfet du Gard ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Lozère ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Rhône Alpes ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant
- Madame la Directrice départementale des services vétérinaires de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Directeur départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Ardèche ou son représentant
- Madame la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant
- Madame Sylvette MATTEOLI, chargée de mission solidarité écologique au Parc National des Cévennes

#### **Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation**

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

### **Article 3 : élection du président de la commission**

Le président de la commission locale de l'eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

### **Article 4 : règles de fonctionnement**

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

### **Article 5 : publication**

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard et sera mis en ligne sur le site Internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **Article 6: délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 7 : exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à PRIVAS, le 20 octobre 2009  
Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN